



FICHE PRATIQUE

PREMIERE INSTALLATION EN REGION SUD

- Choix de l'Emplacement de Votre Cabinet : consulter l'étude démographique de l'URPS ChD PACA réactualisée chaque année : <https://urps-paca-chd.fr/etude-demographique-chirurgiens-dentistes-liberaux-de-la-region-paca/>
- Planification de votre Installation : Étapes clés et calendrier, étude de marché local : location vs achat de locaux.



Contactez le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE des chirurgiens-dentistes de votre lieu d'exercice (ou de votre lieu de résidence lors d'un remplacement) qui vous délivrera une attestation d'inscription à présenter à l'Assurance Maladie. Un identifiant RPPS vous sera attribué ainsi que votre Carte de Professionnel de Santé (CPS).



Votre DÉCLARATION UNIQUE D'ACTIVITÉ

se fait directement en ligne : formalites.entreprises.gouv.fr
Elle doit être faite au plus tard dans les 8 jours suivant le début de votre activité professionnelle. Les formalités en lien avec les administrations concernées (URSSAF, INSEE...) sont effectuées via ce guichet unique.



Contactez la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) de votre lieu d'exercice (ou de votre lieu de résidence lors d'un remplacement) pour connaître les documents nécessaires à la DÉCLARATION et l'ENREGISTREMENT de votre activité libérale auprès de l'Assurance Maladie.
Vous êtes affilié au régime des assurances maladies des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAMC).



CARDSF

L'adhésion à la CARCDSF est obligatoire. Elle prend effet au 1er jour du trimestre civil suivant le début d'activité. Pour en savoir plus, consultez le site : carcdsf.fr





FICHE PRATIQUE

PREMIERE INSTALLATION EN REGION SUD

Autorisations et Conformité :

- Autorisations sanitaires et administratives consulter le site internet de l'URPS <https://urps-paca-chd.fr/securisez-exercice-liberal-dentaire/>
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité : consulter les fiches de l'URPS relatives à la maîtrise du risque infectieux <https://urps-paca-chd.fr/maitrise-du-risque-infectieux/>



Assurance:

Les professionnels de santé doivent obligatoirement avoir une assurance RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (RCP) couvrant l'ensemble des actes qu'ils pratiquent. Elle est obligatoire pour vous inscrire au tableau de l'Ordre.



Financer votre Installation :

- Elaboration d'un business plan.
- Prêts à Taux Préférentiels : Banques locales et programmes spécifiques
- Fiscalité et Comptabilité : Statut fiscal le plus avantageux, tenue des comptes, déclarations fiscales. L'URPS organise des ateliers dédiés à ces thématiques.
- Aides Financières en PACA : AIPS, CESP et autres programmes, critères d'éligibilité.



Aides à l'installation liens utiles: ARS PACA :

<https://www.paca.ars.sante.fr/zonages-des-professionnels-de-sante-liberaux-0>

Conseil Régional PACA :

<https://www.paca.paps.sante.fr/les-aides-linstallation-47>

CPAM :

<https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/chirurgien-dentiste/exercice-liberal/vie-cabinet/contrat-incitatif>

URPS CHD PACA :

www.urps-paca-chd.fr

